



www.cheval-miniature-afcm.com

Détenir un cheval miniature : les règles de bonnes pratiques à respecter

Préambule :

Le cheval miniature mérite une attention particulière comme tous les chevaux. En effet, sa petite taille, son attractivité, et son caractère pourraient laisser penser aux acquéreurs peu avertis qu'il y aurait une certaine facilité à s'occuper de lui et qu'il peut se satisfaire de conditions de vie distinctes de celles de tout équidé de grande taille. Cette situation est potentiellement source de maltraitance, même si cela est bien souvent involontaire. Ce document a pour objet de sensibiliser tout propriétaire d'un cheval miniature sur le fait qu'il s'agit d'un cheval à part entière et qu'il doit être placé dans des conditions compatibles avec ses besoins physiologiques et comportementaux.

Les informations ci-après ont pour objet d'apporter des repères importants pour garantir des conditions de vie adaptées aux besoins de ces petits chevaux.

1. Conditions de vie et d'élevage

- Le cheval miniature, comme tout équidé est fait pour vivre en extérieur. Il peut aussi être amené à passer une partie de son temps à l'intérieur. Lorsqu'il est mis en boxe, ce doit être dans des bâtiments adaptés.
- C'est aussi un animal grégaire et qui supporte mal la solitude. Il est recommandé de prévoir, à proximité, la présence un autre animal (ex : autre cheval, âne, chèvre, ...)

A l'extérieur ou en stabulation libre

- Il est nécessaire de prévoir un abri ou plusieurs abris naturels ou artificiels dans chaque parcelle (4 m² par cheval).
- Les clôtures doivent être sécurisées et entretenues, les fils barbelés sont formellement proscrits. Elles doivent être adaptées à la taille des chevaux.
- Chaque parcelle doit disposer de son point d'eau, propre et renouvelée régulièrement.
- Les crottins doivent être retirés au moins une fois par mois
- Il convient de veiller à ce que les chevaux ne subissent pas les excès de froid et de chaud, d'humidité et de soleil.
- Prévoir des zones ombragées, haies, arbustes, arbres (prévention des insectes, du soleil, du vent etc...).
- La Surface minimum est de 1000 à 2000 m² par cheval.
- Les lieux clos en zone urbaine (maison, garage, balcon, cour bétonnée..) sont à proscrire.

A l'intérieur

- L'écurie ou le bâtiment d'élevage doit être adapté, sécurisé, propre et entretenu.
- Une surface minimum de 4m² est nécessaire pour un boxe, 7m² sont recommandés pour un box de poulinière.
- Chaque boxe doit disposer de son point d'eau, propre et renouvelée régulièrement.
- Il convient de prévoir une sortie quotidienne d'un minimum d'1/2 journée dans un paddock si possible herbeux d'une surface minimum de 500m².

2. Entretien

Alimentation :

- Le régime de base est de l'herbe, du foin et des aliments floconnés bas en protéines, au minimum deux repas matin et soir de 250 g chaque repas. L'avoine est proscrite. L'orge aplatie mélangée à des compléments minéraux sont conseillés. Les aliments riches en protéines (plus de 1 UFC/kg) sont proscrits en raison notamment du risque de fourbure.
- L'herbe et le foin sont indispensables à raison de deux kilo par jour pour un cheval de 100 Kg (l'équivalent d'une bonne brassée)
- La ration doit être équilibrée, adaptée à l'âge, à l'activité, à la physiologie et à l'état corporel des chevaux.
- Il est totalement proscrit de sous alimenter un cheval dans le but d'interrompre sa croissance dans un but à finalité esthétique.
- Les régimes sans foin et, hyper protéinés, ne doivent pas être utilisés. Pour les chevaux amenés à participer à des concours, des régimes spécifiques peuvent être envisagés sur le conseil de vétérinaires ou de professionnels.
- Il importe de procéder à une vérification dentaire régulière du cheval (environ tous les 2 ans) et de faire intervenir un vétérinaire dentiste si nécessaire.

-Vermifuge : doit être réalisé à chaque changement de saison (à adapter en fonction de la zone géographique avec votre vétérinaire)

-Entretien des pieds : le curage des pieds doit être régulier et le maréchal ferrant doit intervenir au minimum tous les 3 mois.

-Vaccinations : Tétanos et grippe une fois par an (+ rage si renards) et rhino pneumonie vivement conseillée pour l'élevage. A faire réaliser par un vétérinaire.
Il est recommandé de tenir une fiche de soins¹ par cheval consignnant tous les soins effectués par le propriétaire et toutes les interventions effectuées par les professionnels de santé.

3. La reproduction

Veiller à mettre à la reproduction des chevaux qui sont dans le standard de la race (cf. règlement du Registre français du Cheval Miniature²).

Veiller à ne pas mettre à la reproduction des femelles de moins de 3 ans et des mâles de moins de 2 ans. Les croisements consanguins sont à proscrire.

Les reproducteurs mâles et femelles peuvent être soumis à l'avis d'une commission de classification en vue de les valoriser. Les conditions de participation et modalités d'évaluation sont fixées dans le Règlement de Registre français du Cheval Miniature. Les demandes d'inscription sont à adresser à l'Association Française du cheval Miniature (AFCM).

4. Le sevrage

Le sevrage du poulain ne se fera qu'à partir de son 6^{ème} mois révolu. Prévoir une alimentation adaptée au poulain en croissance (prendre conseil auprès de son vétérinaire).

5. Formalités administratives

Veiller à suivre les procédures et les délais liés aux déclarations (saillies, naissance), à l'identification et à la détention des chevaux. Pour plus de renseignements et effectuer les démarches en ligne :

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/mon-espace-sire/>

Les déplacements

Veiller à ce que les déplacements s'effectuent dans les meilleures conditions possibles de durée, de distance, d'itinéraire, de qualité de conduite et de halte (toutes les 4 ou 5 heures afin de vérifier l'état des chevaux), en utilisant des matériels et des véhicules adaptés et homologués (rampe d'accès, ventilation).

La conduite doit se faire sans brutalité, de telle sorte à ne pas compromettre la stabilité et l'équilibre des chevaux (prévoir une heure de récupération par 100 km effectué).

¹ Modèle disponible auprès de l'Association Française du cheval miniature (AFCM)

² disponible sur :

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/registre-des-transports/reglementation->

6. Exercice et travail du cheval miniature

Le travail et l'exercice sont salutaires pour le cheval miniature. Ce dernier peut être manipulé et habitué à l'homme dès son plus jeune âge.

La présentation en concours de type modèles et allures est accessible aux jeunes de moins de trois ans.

Pour les activités de travail (trec en main ou attelé, longues rênes, puissance, dressage, maniabilité etc.), l'animal doit être adulte donc âgé de 3 ans révolus.

Dans tous les cas, des matériel adaptés à sa taille doivent être utilisés.

Les actes de maltraitances dans le travail sont à proscrire, cela comprend également les abus liés à la préparation pour les concours, traduisant des comportements irrespectueux tels que tontes abusives, outils de sudation, régime excessif hyper-protéiné... etc.

Quelque que soit l'utilisation, il est rappelé que les produits dopants sont interdits par la législation. Des contrôles anti dopage pourront être conduits à l'occasion d'évènements.

Un cheval miniature adulte peut éventuellement être monté ou bûté dès lors que sa charge ne dépasse pas 1/3 de son poids et qu'il est tenu en main par un adulte au licol. Il peut également être attelé dès lors que sa charge ne dépasse pas les 100 kgs et en terrain plat.

Avoir un ou des chevaux miniatures nécessite de pouvoir leur accorder du temps et de la disponibilité. **Leur santé et leur bien être en dépendent.**

Pour toute question complémentaire, l'AFCM, Organisme de Sélection de la race, désignée par le Ministère de l'Agriculture en 2017 peut vous apporter informations et conseils avisés :

- AFCM : Association Française du Cheval Miniature : <http://www.cheval-miniature-afcm.com/>